

COMMISSION PERMANENTE RÉUNION DU 25 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIII - Commission Ressources et qualité du service public : soutenir nos agents, accompagner la transition numérique de l'administration et la montée en qualité du service public

N° 2023_05_CP_0037

Rapporteur : Monsieur Philippe Chalopin

DÉLIBÉRATION

Objet : 8 - SOUTENIR NOS AGENTS, ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION ET LA MONTÉE EN QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
8-6 - Assemblée

Avis sur le projet de rétablissement de l'ancienne Commune de Morannes-sur-Sarthe comprenant la Commune déléguée de Chemiré-sur-Sarthe comme commune distincte de la Commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray

Présent(e)s : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Gilles Piton, Françoise Damas, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Marie-Paule Chesneau, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin

Excusé(e)s : Roselyne Bienvenu, Gilles Grimaud, Véronique Maillet

Absent(e)s Régine Bricchet pouvoir à Jean-François Raimbault, Xavier Testard pouvoir à Natacha Poupet-Bourdouleix, Gilles Leroy pouvoir à Corinne Bourcier, Richard Cesbron pouvoir à Yann Semler-Collery, Grégory Blanc pouvoir à Jocelyne Martin

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délégation accordée par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021_07_AR_0844 du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux,
Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **rend un avis défavorable au projet de rétablissement de l'ancienne Commune de Morannes-sur-Sarthe comprenant la Commune déléguée de Chemiré-sur-Sarthe comme Commune distincte de la Commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray aux motifs :**
 - **que, en premier lieu, la demande en faveur de la *défusion* intervient cependant que la création de la Commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, encore récente, ne date que du 1^{er} janvier 2017 et que le tout premier mandat du Conseil municipal de la Commune nouvelle, débuté en 2020, n'est pas achevé ; qu'en cas de recréation des anciennes Communes, sera interrompu le travail entrepris depuis la fusion aux fins de**

pérenniser, dans l'intérêt des trois Communes réunies, une communauté de vie et d'action locales ; que, dans ce cas également, le Conseil municipal de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sera dissous de plein droit et, dans chacune des Communes, un conseil municipal sera à élire pour un court mandat à échoir au renouvellement général de mars 2026 ; qu'enfin, il n'est pas établi que, à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, la démocratie locale aurait à pâtir du regroupement en commune nouvelle dès lors que ce cadre élargi est de nature à favoriser l'émergence de listes et de projets concurrents et qu'il est constant que, dans les plus petites communes, la constitution de listes se heurte parfois à des difficultés tenant à des candidatures en nombre insuffisant ;

- que, en second lieu, si le processus de regroupement de communes peut engendrer des difficultés conjoncturelles, les arguments exposés en faveur du projet de *défusion* ne démontrent pas que le rétablissement des anciennes Communes constituerait l'unique moyen de satisfaire les attentes présentes et futures des habitants de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, ni que l'organisation actuelle en commune nouvelle, depuis qu'elle a été instituée, aurait nui au développement des anciennes Communes fusionnées ; qu'au contraire, le projet ne présente pas un lien direct et certain avec l'intérêt de ce territoire alors que l'évolution du rôle et des missions dévolus aux communes requiert de privilégier les mutualisations et le resserrement de leurs liens ; alors également que, à ce jour, il n'existe pas d'accord véritable ni sur les modalités de la *défusion* ni sur le devenir des agents actuellement employés par la Commune nouvelle ; a fortiori, la *défusion* de la commune, qui compte 3 669 habitants se traduirait par une paralysie durable à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe et nuirait significativement au déploiement d'un projet de territoire, au détriment de ses 27 903 habitants.

Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin